

CTL du 26 MAI 2020

compte-rendu

La CGT a fait lecture de la déclaration liminaire qui suit :

« M. Le Président,

Depuis lundi 11 mai, on peut s'entasser dans le RER B pour aller travailler, mais les parcs sont fermés. On peut consommer dans les magasins en respectant la distanciation sociale, mais pas aller au cinéma avec les mêmes règles. Beaucoup dénoncent l'incohérence flagrante. Mais ayons conscience qu'elle est guidée par un choix de société. Le plaisir, la joie de vivre, l'enrichissement culturel ne sont visiblement pas au programme du gouvernement. Dès le départ, on l'avait bien deviné, c'est le retour au boulot qui l'obsède, ainsi que ses partenaires du Medef et des grandes entreprises.

Confinés pendant plus d'un mois voire 2, notre retour à l'extérieur du domicile et en dehors du boulot se fait par le seul prisme par lequel ils daignent nous reconnaître : celui de consommateur. Quel triste présage de la vision de nos dirigeants ! Et dans le même temps, la suppression de jours de congés ne favorisera pas la consommation.

Car au prétexte d'un état d'urgence sanitaire qui nécessiterait des mesures d'exception, le gouvernement a tout de suite fait le choix d'assouplir le droit du travail, pour permettre aux employeurs privés de déroger notamment à la durée du temps de travail et aux règles encadrant la prise de jours de repos par une ordonnance du 25 mars 2020.

Et ce recul a été généralisé à la fonction publique trois semaines plus tard par l'ordonnance du 15 avril et celle du 13 mai rectificative. En fait, le but de cette mesure est de réquisitionner, sous un faux prétexte, des jours de RTT et de congés annuels aux agents de la DGFIP !

Malheureusement, le « monde d'après » reprend déjà les poncifs de la stigmatisation des agents de la Fonction publique, malgré leur fort engagement durant cette crise sanitaire. En choisissant la « politique du bâton », notre DGFIP rend ses agents non seulement responsables de sa propre incurie, mais également des situations imposées par le confinement : fragilité de santé, garde d'enfants ou impossibilité d'exercer leurs fonctions en télétravail.

En réalité, les agents de la DGFIP placés d'office en ASA par l'administration sont avant tout des agents qui se sont trouvés en situation de travail empêché et ce, pour préserver la responsabilité civile et pénale de notre employeur, les directeurs départementaux et notre DG !!!

Le confinement n'étant pas un repos et encore moins un congé annuel, la CGT Finances Publiques exige le retrait de cette ordonnance injuste et vexatoire. »

Réponses de la Direction à notre interpellation :

- Il note le désaccord unanime des OS sur les conséquences des ordonnances en matière de congés. Mais en tant que fonctionnaire, nous avons collectivement l'obligation de nous y conformer.
- Il récuse la stigmatisation des fonctionnaires, et se félicite des appréciations positives des partenaires de la DDFIP qu'il rencontre : efficacité et réactivité sont reconnues par tous.
- L'AAE (autorisation d'absence exceptionnelle) n'ayant aucun fondement légal, en contester l'utilisation obligatoire pour le 1^{er} pont naturel (vendredi dernier) serait vain, voire risqué pour la pérennité de cette autorisation d'absence. Le DG a imposé l'AAE pour le 22/05 : le DDFIP applique à la lettre ses consignes.
- Pour le DDFIP, la DGFIP ne pratique pas la politique du bâton. Des efforts de solidarité sont nécessaires, mais aucune pression n'est et ne sera exercée à l'encontre des agents et des chefs de service.
- Le NRP (nouveau réseau de proximité) n'est que suspendu : il n'est pas abandonné, et fait l'objet d'un suivi immobilier. Un CTR se tiendra mi-juin au niveau national, et sera suivi d'un CTL spécial NRP dans l'Hérault.

1/ Le Plan de reprise d'activité :

À la lecture du document (85 pages !), le principe général est donc la reprise progressive et organisée des missions, avec un retour à l'activité des agents, sous réserve que les conditions de santé et de sécurité soient respectées. Le tout suivant un cadrage national et une déclinaison départementale, en classant les missions suivant 3 niveaux de priorité.

Le DDFIP fait confiance aux chefs de service pour gérer les détails. En cas de difficultés, les agents doivent faire remonter à leurs OS, qui interpellent la Direction. Néanmoins, il considère que les agents sont quelquefois réticents à prioriser leurs actions suivant les enjeux, et à simplifier leurs pratiques professionnelles. **Les agents apprécieront !**

Les injustices du télétravail :

Lorsqu'il est techniquement possible et compatible avec l'exercice des missions, le télétravail doit rester le mode à privilégier pour la reprise d'activité des agents. Néanmoins, notre administration a été prise au dépourvu face aux besoins en portables afin de proposer le télétravail à un maximum d'agents se trouvant empêchés.

Or, la CGT dénonce, statistiques à l'appui, **une répartition totalement injuste de la pénurie d'ordinateurs portables** pour les services et postes hors direction et pour les catégories C et B :

- 33 % d'agents non fragiles de la direction ont été dotés d'un pc portable, contre 19 % hors direction
- 43 % de la totalité des portables ont été attribués aux services de direction, alors qu'ils représentent 31 % de l'effectif global (agents en ASA non fragiles).

Or, les catégories A et supérieures étant surreprésentées en Direction, les agents C et B des services et postes sur le terrain ont donc été contraints d'être en ASA sans possibilité de télétravail. Pourquoi ces choix ?!

Réponse de la Direction : « votre lecture est biaisée, car il faut tenir compte du niveau de priorité différent suivant les métiers ». Les arbitrages ne relevant pas de la DDFIP, il insiste sur ses interventions auprès de la Délégation à Toulouse et de la DISI à Marseille, afin d'obtenir plus de portables. De même, il pourrait être amené à dénoncer des conventions existantes de télétravail afin de redéployer les équipements vers des agents empêchés.

Les agents empêchés pour santé fragile :

La CGT interpelle le DDFIP sur le sentiment d'inutilité voire d'abandon que peuvent connaître les agents empêchés de reprendre le travail pour risque médical. Sur les 223 concernés, combien sont et seront équipés de portable afin d'articuler au mieux leur ASA et leur moral ??? Ils pourraient utilement intervenir dans la campagne IR, en appui des SIP et éventuellement traiter des e-contacts.

Réponse de la Direction : 30 agents sont en congés longue maladie ou longue durée, et 62 en ASA santé fragile sont déjà équipés d'un PC. Mais outre la dotation insuffisante (une centaine de postes requis), certaines applications ne sont pas ouvertes en télétravail. Pour le DDFIP, le plus important c'est la santé, et ces personnes seront dotées en priorité.

Au demeurant, « les agents en ASA continuent d'être rémunérés » ...

Le DDFIP a-t-il conscience des sous-entendus inacceptables de ce type de rappel insidieux ?????!!

La CGT insiste à nouveau auprès du Directeur afin de redéployer les unités centrales des bureaux : à l'exemple de la Douane, elles peuvent être installées facilement chez les agents empêchés et leur permettre de télétravailler. Le DDFIP nous informe d'une fin de non-recevoir de la part de la DISI et d'un refus de la DG en réponse à cette alternative.

Quid de la situation après le 1^{er} juin ? Le DDFIP raisonne au jour le jour, en s'adaptant aux inconnues. **Mais il rappelle que c'est aux agents, actuellement empêchés pour raison de santé, de prendre contact avec le médecin de prévention ou leur médecin traitant afin de connaître les contre-indications à une reprise du travail. À défaut d'attestation, ils ne pourront bénéficier de l'ASA, et devront reprendre après le 1^{er} juin.**

Les questions « métiers » de la CGT sur le PRA :

Le NRP, destruction programmée des implantations de la DGFiP, est évoqué à de nombreuses reprises dans le PRA. Et pour cause : le DDFIP confirme qu'il n'était que suspendu, et que nous en saurons plus après le CTR de mi-juin. Il attend les consignes !!!

Le traitement des quitus a été regroupé et l'instruction confiée à la BCR. Cette centralisation peut être maintenue, et le futur service compétent n'a pas encore été déterminé.

Le recouvrement SPL n'est pas mentionné : le DDFIP confirme que la DG n'a pas donné d'autorisation pour reprendre les poursuites.

La mission « hébergés » ne fera pas l'objet d'une restructuration départementale en 2 pôles, et le DDFIP privilégie la solution du SAR (service d'appui au réseau, à distance) en appui des postes comptables.

« L'accueil de demain » est le joli petit nom donné au futur réservé à l'accueil des redevables et usagers. En gros : accueil physique à titre exceptionnel, et rdv téléphonique et e-contacts privilégiés ! La CGT fait observer, qu'effectivement, quand on renforce les services (EDR, CF ...) pour répondre aux e-contacts et que les agents peuvent répondre au téléphone, on répond pleinement aux questions et problèmes des redevables, et les demandes de rdv en présentiel en sont réduits. **Comme quoi, avec des effectifs calibrés en fonction de la charge de travail, les missions sont accomplies ! Mais quid de l'avenir des services quand les renforts auront disparus ?**

La Direction se voile la face avec son refrain habituel : gain de productivité, transformation du CPS en centre de contact, disparition de la TH... Et à notre interpellation sur la création de postes, le DDFIP nous retourne avec désinvolture un : « il est autorisé de rêver » !

Oui M. Le Directeur, les agents continueront d'œuvrer au développement de services publics dignes de ce nom, afin de répondre aux missions d'intérêt général qui fondent notre République.

Vous avez baissé les bras ? Pas nous !

Les horaires et les écrêtements :

La CGT demande des précisions sur la possibilité offerte aux agents de mettre en place des horaires décalés. Pour le Directeur, les agents doivent en premier lieu utiliser au mieux les plages variables afin d'éviter les périodes d'affluence dans les transports en commun. Quant à la mise en place d'amplitudes horaires dérogatoires, elle relève d'une réflexion à un stade embryonnaire, prématurée et peut-être inutile.

Les écrêtements mensuels (au-delà de 12 h de crédit) et quotidiens (au-delà de 10 h d'amplitude) ont fait l'objet d'une régularisation par le service RH, suivant extractions SIRHIUS. **Mais quand et comment consommer ces crédits horaires si l'on reste dans le cadre normal de 2 demis journées de récupération par mois ???!!!** Les OS interpellent le DDFIP et demandent de la souplesse : permettre plus de récupérations, convertir ces crédits horaires en autorisation d'absence ou missions ...

En réponse, le DDFIP se félicite de ces régularisations des écrêtements de mars et d'avril, qui seront aussi effectuées en mai, et probablement en juin. Il indique que cette problématique de la consommation des crédits horaires supérieurs à 12 h a fait l'objet de remontées nombreuses des directions locales. « Aucune heure travaillée ne sera perdue, et leur récupération se fera avec souplesse et après accord des chefs de service ». Néanmoins, à ce jour, aucune solution ou dispositif national n'a été prévu par la DG. Et la Direction attend donc les consignes !

« Rassurez les agents : un dispositif le plus juste possible sera mis en place »...

Quelle confiance voulez-vous que nous accordions envers une direction nationale qui n'hésite pas à tromper et racketter les agents en matière de congés !!!

2/ Le vol des congés et RTT

Présentation par la Direction :

La Direction rappelle les modalités d'application de l'ordonnance du 15/04/2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire.

Les 2 périodes sont totalement étanches, et aucune compensation de congés et/ou de RTT n'est possible :
- du 16/03 au 16/04/2020 = 5 jours RTT précomptés (ou CET après accord de l'agent)
- du 17/04 au 31/05/2020 = 5 jours RTT et/ou congés annuels précomptés (ou CET après accord de l'agent)

Une note départementale a été diffusée comportant un tableur qui permet de calculer le nombre de jours volés au prorata de la quotité horaire de chacun et de la durée effective des ASA. Elle sera complétée après diverses précisions par la DG. **La Direction insiste sur l'échange oral préalable et obligatoire entre les chefs de service et chaque agent, avant toute amputation de congés/RTT.** Et ce dans un souci de transparence et d'équité, pour expliciter le calcul effectué. Elle va même jusqu'à demander à chaque agent de donner un accord écrit à l'application de cette décision unilatérale.

**Nous dénonçons ces ordonnances et le racket des congés et RTT induit.
Exprimez votre désaccord, et notamment si vous détectez une application en votre défaveur.
Et face à l'incertitude juridique d'un tel « accord écrit » demandé par le Directeur,
nous vous recommandons de ne surtout pas signer ce pseudo-accord !**

Interpellation de vos représentants syndicaux :

Les OS dénoncent le coup tordu de la DG qui interdit aux agents de poser rétroactivement des reports de congés 2019 encore en solde au 16/03 à la place des ASA. Pire, si ces reports n'ont pas été consommés avant le 03/05, ils sont définitivement perdus ! La direction locale refuse de déroger à ces consignes nationales.

La Direction refuse également de déroger à l'étanchéité entre les 2 périodes, et n'envisage pas de pratiquer des compensations entre des CA ou RTT posés au-delà de 5 jours sur une période. Ce qui aurait permis d'atténuer les conséquences iniques de ces ordonnances. Seule concession obtenue : les jours de CA déjà posés au cours de la 1ère période (16/03-16/04), qui ne devaient pas compter dans le racket des 2 x 5 jours, viendront finalement en déduction.

Nous signalons également des cas (ex : les huissiers) de requalification arbitraire de jours de télétravail en ASA 030 (COVID19) par des chefs de service, sans aucune justification, ni préavis ou information des agents concernés.

La CGT a aussi démontré que la situation des agents en ASA relevaient en fait d'astreintes. Les collègues devaient se rendre disponibles à tout moment pour participer aux rotations sur demandes de leurs supérieurs hiérarchiques. Ils ont été sollicités régulièrement sur leur téléphone personnel et sur leurs messageries personnelle et professionnelle. Ils ont été amenés à lire et se documenter. **Nous demandons que plusieurs jours d'ASA par agent soient requalifiés en télétravail : refus catégorique de la direction.**

Le pont naturel du 22 mai a été neutralisé par la journée d'AAE (autorisation d'absence exceptionnelle). En effet, contrairement à la possibilité offerte localement par la DDFIP de poser un CA ou RTT, la DG a imposé la solution la plus défavorable aux agents, et notre DDFIP s'est plié à cet ordre. Nous dénonçons une fois de plus le mépris avec lequel notre administration considère ses agents.

La CGT relève et dénonce la surreprésentation des catégories C et B, et notamment des femmes, dans les agents empêchés, en ASA, et qui vont donc subir plus durement encore les vols de congés. Nous combattons cette ordonnance, et revendiquons la simple application de la circulaire ante Covid, soit 1 jour de RTT en moins pour 19 jours d'absence.

• QUESTIONS DIVERSES de la CGT

La circulaire DGFIP « Rupture conventionnelle » est au point mort : silence radio de la DG.

La banalisation des journées de travail, pour les agents dont l'accueil périscolaire de leurs enfants scolarisés n'est pas proposé, permet de se voir créditer en cas de non réalisation de son module horaire. Ce dispositif sur justificatif est assuré jusqu'au 1^{er} juin, et malgré notre demande, le DDFIP n'est pas en mesure de nous assurer de sa pérennité en juin. Quant aux ASA 030 pour garde d'enfant à compter du 2 juin, la direction est encore dans l'attente de consignes de la DG.

Après la parution du mouvement des agents de catégorie C, et dans le cadre de la suppression des CAP locales, un moment d'échange DDFIP/OS permettra d'évoquer et défendre quelques dossiers. La CGT se félicite de la mise en œuvre d'un mouvement local pour les cadres A+, comme nous l'avions demandé. Mais la direction refuse toute transparence sur les postes, profils et critères appliqués.